

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 20 septembre 2023

Vœu de l'Exécutif relatif aux acteurs culturels ressortissants du Mali, Niger et Burkina Faso

Considérant l'instruction de la DRAC aux établissements culturels conventionnés les enjoignant « à suspendre jusqu'à nouvel ordre toute coopération avec les pays suivants Mali, Niger, Burkina Faso » ;

Considérant que cette instruction rédigée à la demande du ministère de l'Europe et des affaires étrangères précise que « tous les projets de coopération doivent être suspendus sans délai et sans exception (...) Tous les soutiens financiers doivent également être suspendus y compris via des structures françaises comme des associations (...) De la même manière, aucune invitation de tout ressortissant de ces pays ne doit être lancée. À compter de ce jour, la France ne délivre plus de visa pour les ressortissants de ces trois pays sans aucune exception » ;

Considérant que cette injonction revient à sanctionner des artistes et créateurs ressortissant de ces pays et considérés de fait par le gouvernement français comme responsable de la politique menée dans leur pays d'origine ;

Considérant que ces artistes sont pourtant souvent les premières victimes des coups d'État et des restrictions des libertés publiques et culturelles au Mali, Niger et Burkina Faso ;

Considérant que suite à la forte mobilisation des acteurs culturels et artistiques contre cette mesure, le gouvernement est revenu sur ses intentions, en précisant « qu'aucune déprogrammation d'artistes n'était envisagée » et que « cette décision n'affecte pas les personnes titulaires de visas délivrés avant cette date ou qui résident déjà en France ou dans d'autres pays » ;

Considérant néanmoins que les artistes et créatrices-créateurs ressortissant de ces pays n'ayant pas encore reçu de visas restent concernés par cette mesure, tout comme d'autres catégories telles que les étudiants déjà inscrits à l'université française ou encore les personnes engagées dans la coopération et l'aide au développement ;

Considérant que le 20^{ème} est un territoire qui rassemble 110 nationalités et qui promeut, à l'image de la Ville de Paris, le « vivre ensemble » et la solidarité entre les communautés ;

Considérant que les difficultés d'accès aux visas sont aussi liées à la suspension des services consulaires pour des raisons de sécurité ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux visas peuvent perturber la programmation de plusieurs lieux et événements culturels à Paris comme dans le 20^{ème} arrondissement ;

Considérant que ces restrictions qui concernent aujourd'hui les ressortissants du Mali, Niger et Burkina Faso constituent à l'évidence une menace potentielle pour les diverses diasporas qui vivent à Paris et dans le 20^{ème} et dont les gouvernements sont en conflit avec la France ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le gouvernement mette tout en œuvre afin :

- que les événements culturels et activités artistiques parisiens impliquant la participation de ressortissants du Mali, du Niger et du Burkina Faso soient maintenus avec les financements correspondants ;

-Que les artistes et créatrices- créateurs concernées-s puissent obtenir les visas nécessaires à leurs activités en France ;

- Que les étudiantes et étudiants ressortissant de ces pays et déjà inscrit-e-s à l'université obtiennent les visas nécessaires pour engager ou poursuivre leurs études en France.